

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne** TROYES, le 5 février 2026

Nos réf. : SAU/NC/MI n° 26 - 050

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**VALEST**

Route Bures  
10270 MONTREUIL-SUR-BARSE

Code AIOT : 0005702463

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 janvier 2026 dans l'établissement VALEST implanté Route Bures - 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite d'inspection est réalisée dans le cadre de divers signalements d'odeurs nauséabondes signalées sur la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VALEST
- Route Bures - 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0005702463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'entreprise VALEST exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de MONTREUIL-SUR-BARSE. Le site est en post-exploitation pour la partie enfouissement des déchets.

L'exploitant a cessé de recevoir des déchets à partir de novembre 2021.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Odeur

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3	Fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Bien qu'aucune odeur n'ait été constatée le jour de la visite d'inspection, il est proposé à Monsieur le Préfet de l'Aube, en raison des divers signalements émanant de la commune de LUSIGNY SUR BARSE, d'encadrer l'exploitant de manière à lui imposer la réalisation d'une étude d'odeurs.

**2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs. Des moyens de lutte contre les nuisances olfactives, la mise en place d'un réseau de drainage des émissions gazeuses, et un programme de surveillance renforcée peuvent être prescrits par un arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, lieux de stockage et de traitement des lixiviats susceptibles d'émettre des odeurs sont si besoin aérés.
<b>Constats :</b> Divers signalements d'odeurs nauséabondes ont été réalisés sur la commune de LUSIGNY SUR BARSE depuis 2021. Parmi ces signalements, certains identifient la décharge comme étant source potentielle de ces odeurs. En particulier, un signalement réalisé par courriel du 23 avril 2025, accompagné d'une photo montrant un brouillard s'échappant de la décharge (et pas des parcelles l'entourant), tendant à démontrer le caractère encore actif de la décomposition des déchets au sein de cette dernière (la décomposition générant de la chaleur). Le jour de la présente visite d'inspection, aucune odeur particulière n'est constatée à proximité de la décharge. L'absence d'odeur avait déjà été constatée lors d'une précédente visite d'inspection en date du 18 mars 2025.
<b>Observations :</b> Si aucune odeur n'a pu être constatée ponctuellement par l'inspection des installations classées, il n'en demeure pas moins la présence de doutes concernant l'émission d'odeurs en dehors des contrôles. Afin d'étudier cet aspect, il est proposé à Monsieur le Préfet de l'Aube d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une étude d'odeurs afin de mieux cerner la contribution du site dans les odeurs signalées sur la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE.
<b>Type de suites proposées :</b> Aucune
<b>Autre information :</b> Fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire